COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260630-202676-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le trente juin deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 15

Présents : Mesdames Marie-Annick DUBOIS, Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX.

Absents excusés : Madame Cécile DEFONTAINE et Messieurs Gael LONGUET, Lucas CHEVALIER, Antoine DEMORTIER

Pouvoir : de Madame Cécile DEFONTAINE à Madame Marie-Annick DUBOIS, de Monsieur Gael LONGUET à Madame Laurence THETIOT, de Monsieur Lucas CHEVALIER à Monsieur Erwan GICQUEL, de Monsieur Antoine DUMORTIER à Monsieur Yann PION

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-76 – Annulation des délibérations 2015-09-10 et 2021-09-14 portant réglementation du cimetière communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'annuler les délibérations ci-dessus référencées.
En effet, il rappelle que le conseil municipal n'est pas appelé à se prononcer sur le règlement du cimetière communal. Ce dernier ne peut être appliqué que par arrêté du maire.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'annuler les délibération 2025-09-10 et 2021-09-14.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,
Monique RIAUD